

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2013 N°122

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent
Création d'un emplacement de stationnement réservé
aux véhicules des personnes à mobilité réduite
devant le 3, rue Aragon Trastour

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite en créant des emplacements réservés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite sera créé devant le 3, rue Aragon Trastour. Seuls les véhicules munis d'un macaron « G.I.G ou G.I.C. » peuvent y stationner.

ARTICLE 2 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou de l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Cet emplacement réservé sera matérialisé par un marquage au sol et la mise en place de panneaux de police règlementaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à / au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
- Chef de la Police municipale
- La Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

LE MUY, le 12 décembre 2013

Le Maire,

Liliane BOYER

